



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29
Conseillers en
fonction : 29
Conseillers
présents : 21

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

*Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER
Isabelle ROUVRAY, adjoints ; Patrick FLIEGANS, André
GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe ICHTERTZ,
Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Catherine
GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN,
Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL,
Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis
BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.*

Membres absents excusés :

*Patrick VOLKRINGER procuration à Michel HERR,
Christophe FISCHER procuration à Martine OHRESSER,
Carine MAETZ procuration à Isabelle ROUVRAY, Christine
AFFOLTER procuration à Catherine WIDEMANN, Rémy
BOSCH procuration à André GENIN, Nicolas ZIRN
procuration à Pierre AUBRY, Jean FISCHER procuration à
Emmanuel HEYDLER, Olivier BOURDERONT procuration
à Philippe ELSASS.*

N° 028/2023 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 3 avril 2023, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 029/2023 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

Madame Aymeline FAIVRE fait part d'une location du club house de football à nouvel an. L'article 9 de la convention entre la Ville et le club de football prévoit bien que ce dernier doit prévenir la Ville en cas de location. « Etiez-vous au courant ? » interroge Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire répond par la négative. « Je sais que 600 euros ont été versés au club de football, or il occupe déjà gratuitement le bâtiment » poursuit Madame Aymeline FAIVRE. « C'est effectivement illogique, la convention sera réajustée si besoin » stipule Monsieur le Maire.

Madame Martine OHRESSER répond à Madame Marie-Odile MEYER suite à une interrogation lors du dernier conseil municipal relative aux détails des 360 750 € indiqués au chapitre 21 dans le CFU de la Ville. « Il s'agit bien des travaux liés aux jardins familiaux, aux écoles et à ceux réalisés cour des artisans » précise-t-elle. « Sur le CFU de la forêt, les 1 500 € réalisés à l'article 731 correspondent à une ligne budgétaire pour équilibrer le budget 2022 ». Enfin, elle revient sur une question de Monsieur Francis BACHELET sur le CFU assainissement et plus précisément sur les 70 000 € de différence entre les recettes de fonctionnement budgétisées et les réalisées. « La première ligne correspond à la redevance d'assainissement, la seconde à la participation aux raccordements, montant toujours inconnu au moment de l'élaboration du budget. Le prévisionnel a été surestimé ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET et Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

N° 030/2023 : **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique, ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur Philippe ELSASS souhaite savoir si l'augmentation du tarif compensera les déficits reportés. Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura certainement dorénavant plus de déficit de fonctionnement mais les résultats antérieurs déficitaires subsisteront.

A - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 034/2022 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 16 février 2023 ;
- Considérant** que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY et Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de la Chaufferie au bois de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2022, comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	151 047,40 €	146 499,81 €
Recettes	151 047,40 € *	135 158,67 €
Déficit de fonctionnement		- 11 341,14 €
Résultat antérieurs reportés		- 92 829,03 €
Déficit de clôture		- 104 170,17 €

* Correspond à l'addition du montant relatif aux prévisions budgétaires totale en recette (+ 243 876,43 €) et du résultat antérieur reporté (- 92 829,03 €).

<u>INVESTISSEMENT</u>	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	208 958,51 €	375,00 €
Recettes	208 958,51 €*	56 437,40 €
Excédent d'investissement pour l'exercice		+ 56 062,40 €
Résultat antérieurs reportés		+ 152 521,11 €
Excédent de clôture		+ 208 583,51 €
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 44 721,26 €
Excédent d'exécution global		+ 104 413,34 €

* Correspond à l'addition du montant relatif aux prévisions budgétaires totale en recette (+ 56 437,40 €) et du résultat antérieur reporté (+ 152 521,11 €).

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2022 fait apparaître un Excédent d'exécution global de + 104 413,34 €, résultant d'un solde Déficitaire à la section de fonctionnement de – 104 170,17 € et d'un résultat Excédentaire à la section d'investissement de + 208 583,51 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER au c/002 "Déficit antérieur reporté" de la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2022, soit – **104 170,17 €** (inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en Dépenses) ;

D'AFFECTER au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2022, soit + **208 583,51 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en section d'investissement en Recettes).

N° 031/2023 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS
- EXERCICE 2022– ROSHEIM LOTISSEMENTS

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique, ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la viabilisation » informe Monsieur le Maire. Il rappelle que ce budget a été créé sur demande de la DGFIP dans le cadre des lotissements du Leimen et de l'Ungersgarten. Or, sur recommandation de la DGFIP, la vente du terrain par la Ville au Leimen a été inscrite sur le budget Ville.

A - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021 portant changement à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 035/2022 du 23 mars 2022, adoptant le Budget Primitif 2022 Rosheim Lotissements ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique Rosheim Lotissements ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 1 CONTRE (Philippe ELSASS), 4 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY et Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique Rosheim Lotissements relatif à l'exercice budgétaire 2022, comme suit,

<u>FONCTIONNEMENT</u>	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	600 000,00 €	49 917,86 €
Recettes	600 000,00 €	49 917,86 €
Solde de fonctionnement		0,00 €
Résultat antérieurs reportés		0,00 €
Solde de clôture		0,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	305 000,00 €	49 917,86 €
Recettes	305 000,00 €*	49 917,86 €
Solde d'investissement pour l'exercice		0,00 €
Résultat antérieurs reportés		- 49 917,86 €
Déficit de clôture		- 49 917,86 €
Déficit des réalisations de l'exercice		0,00 €
Déficit d'exécution global		- 49 917,86 €

* Correspond à l'addition du montant relatif aux prévisions budgétaires totale en recette (+ 354 917,86 €) et du résultat antérieur reporté (- 49 917,86 €).

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2022 fait apparaître un déficit d'exécution global de - 49 917,86 €, résultant d'un solde nul à la section de fonctionnement de 0,00 € et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de - 49 917,86 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

DE REPORTER au c/001 " Déficit antérieur reporté " de la section d'investissement, le résultat de clôture 2022, soit **- 49 917,86 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en section d'investissement en dépenses).

Monsieur le Maire adresse quelques mots à l'Assemblée :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,
Dans quelques instants, Martine OHRESSER, notre Adjointe aux finances va vous présenter les différents budgets de la ville.

En ce qui concerne le budget de la Ville, sûrement le plus scruté et assurément le plus important, les dépenses de fonctionnement présentées sont largement maîtrisées avec une légère hausse de 7 % par rapport à 2022. 7% représente l'inflation du coût de la vie que tout citoyen a subi en 2022. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quel pourcentage nous impactera en 2023. Vous n'êtes pas sans savoir que l'impact du coût de l'énergie n'est pas neutre dans cette hausse puisque nos factures de gaz et d'électricité sont impactées d'environ 200 % par rapport au réalisé de 2022. La valorisation du point d'indice des fonctionnaires, attendue depuis des années, a également une incidence conséquente sur la ligne de charges de personnel, un renforcement d'agents est également souhaité aux services techniques et au service communication. Et malheureusement le FNGIR (fond national de garantie individuelle de ressources) et le fond de péréquation des ressources sont toujours pris sur les finances locales, à hauteur de 419 000 euros.

Comme déjà annoncé lors du DOB, l'année 2023 marque un net recul des financements dans le domaine des investissements. Les investissements que nous vous proposons, découlent du débat d'orientation budgétaire mené en janvier de cette année. L'investissement projeté sur la création d'une aire de camping-cars ne sera pas réalisé en 2023. L'accent sera donné dans les études sur les économies d'énergies et sur la faisabilité d'en produire : réseau de chaleur rue du Neuland, ombrières, panneaux photovoltaïques seront les priorités.

Sous l'impulsion d'Isabelle Rouvray, Adjointe en charge du domaine scolaire, des études et des réalisations seront menées au verdissement des cours d'écoles.

Une campagne plus importante de changement des têtes lumineuses en Leds sera menée également en 2023, notamment dans le centre bourg.

Une enveloppe sera dédiée à la préservation de notre patrimoine bâti : calvaires, monuments aux cimetières, façade du presbytère, réhabilitation de l'ancien presbytère en collaboration avec Alsace Habitat seront des investissements nécessaires pour conserver notre patrimoine. Des études sur la cour des artisans, sur la mise en valeur de notre moulin à huile et sur la sécurisation des éléments électriques de l'église Saints Pierre-et-Paul, sur le centre entre les 2 portes (au vu de l'état des pavés) seront également menées. L'aménagement d'une aire de jeux sur l'espace Holweg sera également apprécié par notre jeunesse. Sans oublier l'étude de réhabilitation de l'ancien club house de foot pour une reconversion pour les adolescents et plus, ainsi que peut être pour l'association l'Outil en Main.

Cette liste n'est pas exhaustive mais reflète l'accent que veulent mettre les élus du conseil municipal dans la préservation de notre patrimoine, dans les économies d'énergies que nous devons faire et dans la qualité de vie déjà appréciée par bon nombre de nos concitoyens.

En ce qui concerne les budgets eau et assainissement, le plus gros des investissements sera le bouclage en eau potable et la réalisation de l'assainissement du lotissement Ungersgarten ainsi qu'un renforcement de la conduite principale, se trouvant dans la zone verte le long des remparts, pour améliorer la capacité de stockage en cas de forte pluie et ainsi éviter tant soit peu les inondations de la partie basse du centre-ville. En espérant que l'année 2024 puisse être l'année de la construction du nouveau réservoir d'eau à la Bürck.

Pour terminer mes propos préliminaires à la présentation des budgets, j'aimerais également mettre en avant le fait que nous vous proposons de ne pas augmenter le taux d'imposition sur les taxes foncières, un des seuls leviers pour pouvoir avoir un peu plus de latitude financière et accroître ainsi notre investissement. Certes, les propriétaires verront une augmentation de leur imposition mais c'est une démarche de l'Etat et non de la collectivité. Cet effort, car c'est un effort, est la volonté de nous tous ici présents ce soir de ne pas impacter le pouvoir d'achat de nos concitoyens déjà bien touché par ailleurs et ceci pour la 15ème année consécutive ».

N° 032/2023 : **FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023
VU présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;
- VU** la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2023 ;

Monsieur Francis BACHELET souhaite savoir si la Ville connaît le nombre de logements vacants et secondaires. « Grâce au recensement, 246 logements vacants et 32 logements secondaires ont été répertoriés » précise Madame Isabelle ROUVRAY. Monsieur le Maire rajoute que davantage de recherches seront réalisées afin de commencer à travailler sur le budget 2024. « Dans le PLU, il était recommandé de faire un effort sur les logements vacants. Qu'en est-il ? » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire répond « l'étude va être menée par le PETR du Piémont des Vosges et nous pourrons mettre une taxe supplémentaire sur les logements vacants ». Monsieur André GENIN demande si l'Etat augmente les taux des taxes. Monsieur le Maire précise que l'augmentation de l'Etat est d'environ 7 %, celles de la Région et de la CEA sont inconnues à ce jour.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales, TH, TFPB et TFPNB de 2022 en 2023 ;

DE FIXER les taux des trois taxes locales comme suit :

Libellés	Taux de référence 2022	Taux 2023
<i>Taxe d'habitation (figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022 comme prévu par la loi de finances pour 2020)</i>	23,00 %	23,00 %
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du CGI)</i>	/	23,00 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	14,15 % + 13,17 % * = 27,32 %	27,32 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	60,70 %	60,70 %

*** A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département à savoir 13,17 %, est transféré aux communes**

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N° 033/2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE DE ROSHEIM

VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 018/2023 du 13 mars 2023 portant sur l'adoption du compte financier unique 2022 du budget Principal de Rosheim et sur l'affectation des résultats 2022 ;

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2023 ;

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur Philippe ELSASS précise qu'il serait intéressant de voir l'évolution par rapport à l'an passé. Monsieur André GENIN explique que la vue d'ensemble reprend les années passées et que toutes les lignes ont été vérifiées en commission de finances. « Au niveau des chiffres, nous restons optimistes pour les dépenses et pessimistes pour les recettes » précise Madame Martine OHRESSER. Elle poursuit ses propos « les grands postes d'augmentation sont les charges du personnel, l'électricité, le gaz et le FNGIR ». « A quoi correspond l'article 61 ? » questionne Madame Marie-Odile MEYER. Madame Martine OHRESSER répond « il s'agit, par rapport à l'an dernier, d'un regroupement d'articles ». Monsieur le Maire rappelle qu'il est préférable de comparer les chapitres.

Pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les 110 000 € prévus pour l'acquisition de terrains. « La Ville s'est portée candidate auprès de la SAFER pour acquérir des vignes dans l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg car nous ne savons pas à qui ces terrains seront vendus et nous souhaitons qu'ils soient attribués à des viticulteurs locaux. La Ville revendrait ainsi ces parcelles. Un rendez-vous est prévu dans les prochains jours avec la personne en charge de ce dossier ». « Pourtant la SAFER donne priorité aux locaux » stipule Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire poursuit « ce n'est pas toujours le cas. La problématique a déjà eu lieu lors de la succession de Monsieur André FISCHER. Deux jeunes agriculteurs de Rosheim avaient fait acte de candidature et n'ont pas été retenus ».

Madame Marie-Odile MEYER questionne sur le projet du terrain de jeu à Holweg car il était prévu de laisser le terrain en l'état. Monsieur Emmanuel HEYDLER informe que la commission vie locale a débattu à ce sujet. Madame Aymeline FAIVRE rectifie « le projet a été présenté en commission mais il n'a pas été discuté, contrairement aux projets abordés en commission éducation jeunesse où le débat a lieu ». Monsieur André GENIN rappelle que la présence lors des commissions est nécessaire. « Parlons alors du tirage au sort pour l'attribution des jardins familiaux non réalisé en commission vie locale » ajoute Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur André GENIN répond « il a bien eu lieu, par Monsieur Emmanuel HEYDLER et moi-même ». « Y a-t-il d'autre projet que le cube pour l'aire de jeu ? » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire précise que ce projet sera retravaillé afin de ne pas dépenser 60 000 €, d'avoir une structure plus petite pour des plus jeunes enfants et un espace vert. Monsieur Philippe ELSASS informe que certains ratios obligatoires manquent dans le budget et rappelle l'obligation de les publier.

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2023 examiné en détail par la Commission des Finances le 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Francis BACHELET, Franck MODRY, Marie-Odile MEYER), 3 CONTRE (Philippe ELSASS, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER

le budget primitif 2023 de la Ville de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 628 991,33 €	2 539 658,25 €
RECETTES	5 628 991,33 €	2 539 658,25 €

N° 034/2023 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSHEIM

Le tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 est de 1,29 €. L'an dernier, le prix du m³ d'eau a été voté à 1,39 € à partir du 1^{er} avril.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les m³ consommés sont toutes deux collectées sur le budget de l'eau, tant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique que la redevance pour pollution domestique.

Depuis l'année 2017, le SDEA en assure le recouvrement auprès des abonnés et fait office de collecteur pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. En 2022, le taux de la redevance pour pollution domestique avait été maintenu à 0,35€/m³ et le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique à 0,233€/m³.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU** la délibération n° 2018-27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 12 octobre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER

les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- Part fixe à 0,1 € H.T. par jour (décomptée sur une année de 365 jours)
- Prix du m³ d'eau : 1,39 € H.T.
- Redevance pour pollution domestique (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,35 € H.T. le m³
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,233 € H.T. le m³
- Vérification et contrôle des compteurs (cf. article 25 du Règlement de l'Eau) : 30 € H.T. – PAR LE SDEA
- Dépose compteur : 50 € H.T.
- Pose compteur : 100 € H.T. et facturation au réel des pièces

utilisées

- Compteur provisoire : 100 € H.T. + 1 euro H.T. par jour de location et facturation de la consommation.
- Location d'un col de cygne avec compteur : 1 € H.T par jour de location
- Compteur provisoire détérioré ou non restitué : 150 € H.T.
- Col de cygne avec compteur détérioré ou non restitué : 150 € H.T.
- Frais d'accès au réseau : 500 € H.T.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 035/2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 034/2023 du 3 avril 2023 portant fixation des tarifs d'eau ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 020/2023 du 13 mars 2023 portant sur l'adoption du compte financier unique 2022 et sur l'affectation des résultats 2022 du service public de distribution d'eau potable ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 en mairie de Rosheim.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2023 du service de distribution d'eau potable, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	636 000,00 €	509 844,77 €
RECETTES	636 000,00 €	509 844,77 €

N° 036/2023 : FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE ROSHEIM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'augmentation l'an passé du tarif du m³ d'eau assainie de 10 centimes, à savoir 1,80 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est centralisée et collectée sur le budget de l'eau de Rosheim.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU** la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 12 octobre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'ADOPTER le tarif suivant en assainissement :

- Prix de l'eau assainie : 1,80 € H.T. le m³
- Frais d'accès au réseau d'assainissement : 2 000 € H.T.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 037/2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances réunie en date du 27 mars 2023.

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 021/2023 du 13 mars 2023 portant sur l'adoption du compte financier unique 2022 et sur l'affectation des résultats 2022 du service public local d'assainissement ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 036/2023 du 3 avril 2023 portant fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2023 du service public local d'assainissement, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	465 061,09 €	636 763,08 €
RECETTES	465 061,09 €	636 763,08 €

N° 038/2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances réunie en date du 27 mars 2023.

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 019/2023 du 13 mars 2023 portant sur l'adoption du compte financier unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de la Forêt communale de Rosheim ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2023 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	820 346,12 €
RECETTES	820 346,12 €

N° 039/2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances réunie en date du 27 mars 2023.

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023 présentant le Débat d’Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 030/2023 du 3 avril 2023 portant sur l’adoption du compte financier unique et sur l’affectation des résultats 2022 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Monsieur Francis BACHELET questionne sur la répartition de l’utilisation de la chaufferie en gaz et en bois. Monsieur Pierre AUBRY explique que cela est variable en fonction des températures. En 2023, elle devrait tourner au bois à 90 % environ. Monsieur Francis BACHELET rappelle qu’il regrette depuis quelques années que les plaquettes bois ne proviennent pas de la forêt de Rosheim. « Le contrat a été signé avec ONF ENERGIE. Certains bois sont peut-être issus de la forêt communale » répond Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

D’ADOPTER le budget annexe de l’exercice 2023 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	269 807,56 €	265 020,90 €
RECETTES	269 807,56 €	265 020,90 €

N° 040/2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ROSHEIM LOTISSEMENTS »

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2023 du 30 janvier 2023 présentant le Débat d’Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 031/2023 du 3 avril 2023 portant sur l’adoption du compte financier unique et sur l’affectation des résultats 2022 du budget annexe « Rosheim lotissements » ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

- D’ADOPTER** le budget annexe de l’exercice 2023 de « ROSHEIM LOTISSEMENTS », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	STOCK – INV.
DEPENSES	600 000, 00 €	354 917,86 €
RECETTES	600 0000,00 €	354 917,86 €

N° 041/2023 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant** la prise en compte des avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} mars 2023.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Ville de Rosheim.

N° 042/2023 : ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LE TELETRAVAIL

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU** l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;
- VU** l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

DE METTRE A JOUR la délibération n°024/2021 sur le télétravail adoptée par le conseil municipal pour y intégrer les dispositions issues de l'accord collectif du 16 novembre 2022.

N° 043/2023 : BILAN DE FORMATION 2022 ET PLAN DE FORMATION 2023

VU la loi n°2207-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Comité Technique du CDG 67 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2023.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour adapter aux besoins de la Ville et aux sollicitations du personnel.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du bilan de formation 2022 ci-joint ;

D'APPROUVER le plan de formation 2023 ci-joint ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

N° 044/2023 : CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent et la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;
- VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim ci-joint, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Rosheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;

D'AUTORISER le Maire à signer le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025 ;

DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N° 045/2023 : **PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024 - 2033 – MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS CONCERNES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 - 2033, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la location.

En effet, en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

- VU** les articles L. 429-13 du Code de l'Environnement ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- DE CONSULTER** par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
- DE CHARGER** le Maire de procéder à cette consultation.

N° 046/2023 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033. A cet effet, le Conseil Municipal doit constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse en désignant son Président (le Maire ou son représentant) ainsi que deux représentants (adjoints ou conseillers).

- VU** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

- DE DESIGNER** les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, comme suit :
- Monsieur le Maire, Président de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;
 - Monsieur Emmanuel HEYDLER – adjoint au Maire et Monsieur Romain SPEISSER, en qualité de représentants de la commune ;

DE DESIGNER ces mêmes personnes au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire répond à une question de Madame Catherine WIEDEMANN lors du dernier conseil municipal relative au nombre de kilowatt consommé par les bornes de recharge électrique. Le nombre est de 53 000 kilowatts en 2022.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux recouvrements de l'Assureur Groupama : le premier de 1 074,34 € indemnisant le remplacement d'une lumière communale square Jacqueline suite à un jet de pierres survenu le 20 juillet 2022, le second de 2 569,20 € indemnisant le sinistre sur les terrains de tennis couverts.
- Monsieur Pierre AUBRY annonce la date de la prochaine commission urbanisme, à savoir le 17 avril à 18h30.
- Pour retracer plus facilement les débats des conseils municipaux, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour enregistrer les séances. Elle donne unanimement son accord.
- Monsieur le Maire annonce les anniversaires du mois d'avril : Monsieur Christophe FISCHER le 17 et Madame Catherine GARRIDO REIMERINGER le 29. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.
- Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant à l'Assemblée une bonne fête de Pâques.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.